

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2026

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

**Présents : 23
Pouvoirs : 3
Absents
excusés : 4**

**Date de
Convocation :
07/05/2026**

M BARBIÉ B	Absent excusé- Donne pouvoir à S.FAUDRIN	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Présente	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Absente excusée
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Présente	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRA N B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Présente	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Absente excusée – Donne pouvoir à Mme DI BERNARDO
M DELETTE D	Présent	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Absent excusé – Donne pouvoir à D.BERNABEU	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Présente	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur TROUVÉ Fabrice

◆ **INFORMATIONS**

- ◆ **CITY STADE** : Intervention du service technique pour l'enlèvement du grillage et des infrastructures les 18-19-20 mai, intervention de l'entreprise EIFFAGE les 21-22 mai 2026 pour la reprise de la plateforme et, à partir du 26 mai pose des nouvelles infrastructures par l'entreprise AGORESPACE. L'inauguration sera à prévoir courant du mois de juin.
- ◆ **CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFÉRENCE** : Monsieur le Maire précise qu'un membre du conseil municipal empêché a la possibilité de suivre la séance par visioconférence. Il rappelle que cette possibilité ne permet pas au conseiller de prendre part aux délibérations. Il est proposé d'adresser le lien d'accès à la visioconférence, aux personnes qui en font la demande par mail au secrétariat des élus ou à la DGS.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h40

◆ **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2026**

◆ **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- ❖ De signer un nouveau contrat avec la société 3D OUEST pour la maintenance du logiciel cimetière au prix de 378 € TTC annuel, pour une durée de 4 ans soit du 25/05/2026 au 24/05/2030.
- ❖ De retenir la proposition de APAVE pour les vérifications réglementaires des appareils de levage (camion ampliroll) pour un montant de 205 € HT et des installations électriques dans les espaces communs des bâtiments d'habitations pour un montant de 481,25 € HT.
- ❖ De signer un devis relatif à la fourniture et à la livraison des repas avec SAS Les Bocaux de Mamie du 13/04/2026 au 17/04/2026 pour un montant de 770.80 HT
- ❖ De signer le marché de réfection de toitures à l'école maternelle, après consultation, et avis de la commission MAPA, avec la SARL SVM Constructions pour un montant de 112.874,70 € HT, ainsi que toutes pièces du marché nécessaires à la bonne exécution des travaux.

♦ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire propose que le point 1 inscrit à l'ordre du jour, qui fera l'objet d'une présentation détaillée, soit reporté en point 5. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1. FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame DI BERNARDO précise qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative pour ajuster les crédits prévus au budget primitif 2026.

En section d'investissement, il est nécessaire d'ajuster le programme de requalification de la 3eme tranche du centre ancien.

Les crédits liés aux travaux du SDE dans le cadre de la convention de mandat, pour l'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique à hauteur de 56 563.94 € TTC, n'ont pas été reportés en restes à réaliser. Ce montant est provisoire, il est donc proposé d'inscrire 60 000 € à l'opération N°392 - Article 2151 – Fonction 518.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus pour la part communale à hauteur de 10 332,86 € (arrondi à 10 500 €), intégrant une révision de prix pour la somme de 6 249,27 € et de la signalisation pour 494,40 €. En revanche, la part de travaux relevant de la délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) est inférieure au montant prévisionnel calculé à l'origine, pour la somme de 6 513, 83 € (arrondi à 6 500 €). Il est proposé d'inscrire à l'opération N°392 – Article 2151 - Fonction 518, + 10 500 €, à l'article 4581392 – Fonction 518, et à l'article 4582392 – Fonction 518, - 6 500 €.

De plus, dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) par DLVAgglo, un fonds de concours de 15% du montant total des travaux sera appelé, la somme s'élèvera à 9 258.78 €, sur la base du montant estimatif des travaux fixés dans la convention initiale soit 61 725.22 € TTC. Ces crédits seront imputés à l'opération n° 392 - Article 2041512 – Fonction 518, pour la somme de 9 300 €.

Il est évoqué le projet d'installation d'un système de rafraichissement des 8 salles de classe et 3 salles annexes situées à l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE. Compte tenu des sommes déjà budgétées pour l'école élémentaire, le besoin de financement complémentaire s'élève à 25 000 € TTC. Les crédits seront prévus à l'opération N°327 – Article 21351 – Fonction 212.

Enfin, il est rappelé l'accord de principe sur le versement de la subvention d'investissement pour les travaux d'extension des locaux de l'hôpital, en vue de l'installation d'un espace dédié au centre de formation des personnels soignants et auxiliaires de puériculture. Cette participation représente 10 € par habitant soit 43 550 € qui seront versés selon les modalités fixés dans la convention financière (4 versements : 30% dans les deux mois précédant la signature des ordres de services engageant les travaux, deux fois 30% selon l'avancement, et le solde à l'arrêt définitif des comptes de l'opération).

Les crédits ont été prévus en section de fonctionnement à l'article 657381 – Fonction 418, il y a lieu de les affecter en section d'investissement à l'article 204182 – Fonction 418- non affecté à une opération, pour la somme de 13 200 € (seul le premier acompte de 30% sera comptabilisé en 2026).

Le besoin total en section d'investissement s'élève à la somme de 118 000 €, cette somme sera financée par emprunt, à l'article 1641 – Fonction 01.

En section de fonctionnement, il y a lieu de prévoir des crédits à l'article 739115 – Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU, pour la somme de 35 035 €. Cette somme correspond à la pénalité liée à la carence en logements sociaux. *(Pour information, l'article 55 oblige les communes de plus de 3 500 habitants qui appartiennent à des agglomérations ou des intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au*

moins une commune de plus de 15 000 habitants à disposer au moins, au sein de leur parc de résidences principales, de 25% de logements sociaux ; 20% dans les territoires moins tendus).

Après ajustement des crédits en section de fonctionnement, il est dégagé un excédent de 8 515 € qui sera inscrit à l'article 65748 – Fonction 028, Subvention de fonctionnement versées aux associations, en vue de l'attribution de subventions à des associations, de manière ponctuelle. Toute demande sera étudiée en conseil municipal.

Il est proposé de voter la décision modificative N°1, au budget général comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Participation Unité de soins hôpital de Manosque	657381	418	R	-43 550.00				
Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU	739115	555	R	35 035.00				
Subvention de fonctionnement aux associations	65748	028	R	8 515.00				
TOTAL				0.00				0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Travaux de requalification du centre ancien (convention de mandat SDE)	2151	518/392	R	60 000.00				
Travaux de requalification du centre ancien (part commune)	2151	518/392	R	10 500.00				
Travaux de requalification du centre ancien (part DMO)	4581392	518/sans opé	R	-6 500.00				
Travaux de requalification du centre ancien (part DMO)					4582392	518/sans opé		-6 500.00
Travaux de requalification du centre ancien (DLVA - Fonds de concours GEPU 15%)	2041512	518/392	R	9 300.00				
Participation Unité de soins hôpital de Manosque (30%)	204182	418/non affecté	R	13 200.00				
Installation système de climatisation 8 classes + 3 annexes	21351	212/327	R	25 000.00				
Emprunts					1641	01	R	118 000.00
TOTAL				111 500.00				111 0.00

2. COMMISSION ELECTORALE : DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire précise que la délibération n° 2026-15-04-05 désigne cinq membres au sein de la commission électorale.

Pour rappel, les délégués sont les suivants, Mme ROCHE Caroline, MM DELETTE Dominique, HERMAN Jean-Luc, BOREL Thierry, GIRARD Gaëtan.

En application de l'article L.19 du code électoral, la commission de contrôle ne peut pas être composée d'un adjoint, il y a lieu de désigner un conseiller municipal en remplacement de Mme ROCHE Caroline, 6^{ème} adjointe.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Mme Josiane MARTY, est candidate.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne MM DELETTE Dominique, HERMAN Jean-Luc, BOREL Thierry, GIRARD Gaëtan, Mme MARTY Josiane.

3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De huit commissaires titulaires
- Et, huit commissaires suppléants

Il précise que ce point a été évoqué lors de la précédente séance en date du 15/04/2026 et qu'il y a lieu de compléter la liste des personnes qui ont été désignés. Celle-ci sera ensuite validée par le Directeur Départemental des services fiscaux.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal pour un nombre total de 32 personnes pour les communes de plus de 2000 habitants. Conformément à l'article 1650 du Code Général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire propose la liste la liste de candidats ci-dessous qui sera transmise au Directeur des services fiscaux en vue de la validation définitive de la composition de la CCID.

M BARBIÉ Bernard M BOREL Thierry Mme DI BERNARDO Marie-Rose M GELDES Pedro Mme MARTY Josiane M HERMAN Jean-Luc M SARROBERT Bruno Mme THURIN Sandrine	Mme BARBIÉ Mélanie Mme BODJI Sophie M GONDRAN Bruno Mme GUIGUET Laurence M PERPETE Charlie Mme PAOLASSO Françoise M TENSA Hervé Mme TROTABAS Christelle
Mme BONNAFOUX Céline Mme BAUDINO Chantal M FRONSACQ Bernard Mme MANFREDI Régine M MOTTE Roland Mme RUBIO Catherine M SCHALTENBRAND Norbert Mme TARDIEU Edith	Mme BARBIÉ Claude Mme FICKO Ginette M GOLIATH Patrick M MARTOÏA Jean-Guy M ORSI Christian M SABY Fabien Mme TACUS Nicole M YEVENES José

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste des 32 membres pour la désignation des membres de la CCID.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PETITE ENFANCE : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE

Monsieur BERNABEU Damien, adjoint délégué à l'éducation, rappelle la délibération n°2023-27-02-03 relative aux modalités de fonctionnement de la régie mixte petite enfance.

Il précise qu'à la demande de la Trésorerie de Forcalquier, le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes est modifié depuis le 01^{er} avril 2026.

Initialement, le montant de l'encaisse était fixé à vingt mille euros (20 000 €) et le régisseur, Mme CHAINE Marie-Laure procédait à des dégagements réguliers pour ne pas dépasser cette somme.

Par souci de simplification du fonctionnement de la régie, le dépôt des encaissements doit se faire une fois par mois, et retracer l'ensemble des opérations réalisées au cours du mois concerné : pointage des recettes et des dépenses (avance de 500 € de l'accueil de loisirs).

Cette nouvelle pratique conduit à augmenter le montant de l'encaisse qui est calculé sur la moyenne de l'encaisse (CB, chèques, numéraires, Payfip, CESU, Bons CAF, chèque vacances, prélèvement automatique) au cours des douze derniers mois. En 2025, 375 029 € ont été encaissées sur l'année soit une moyenne mensuelle de 31 252 €.

Il est proposé de fixer le montant de l'encaisse à 40 000 € contre 20 000 €.

Après avis conforme du comptable en date du 22 avril 2026, il est proposé de modifier l'acte constitutif de la régie mixte petite enfance comme suit :

- **Article 9** « Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom di régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable de Forcalquier »,
- **Article 13**, « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 €, dont 1 000 € en numéraires,
- **Article 16** doit être supprimé, il n'existe plus de cautionnement pour les régisseurs, ni pour les suppléants,
- **Article 17 et 18** : Le terme « indemnité de responsabilité » doit être remplacé par le terme « indemnité de remaniement des fonds »,
- **Article 18** : le terme de « mandataire suppléant » doit être remplacé par « régisseur suppléant ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acte constitutif modifié de la régie mixte petite enfance.

5. DLVA - PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉE (PDMS)

Monsieur Le Maire précise que DLVAgglo s'est engagé dans l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié. C'est un document stratégique qui tend à définir les orientations et actions en matière de mobilité sur son territoire, conformément aux dispositions du Code des Transports.

Le projet de PDMS a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 09/12/2025, afin de lancer la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

Conformément à l'article L1214-36-1 du Code des transports, ce projet doit-être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, au conseil Départemental, au conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité, limitrophes.

Le PDMS et le plan vélo, constituant le dossier de consultation vous ont été adressés par mail en date du 13 avril 2026 afin d'en prendre connaissance et que vous puissiez formuler des observations éventuelles.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Bruno GONDRAN, en charge du dossier, a constitué un groupe de travail spécifique sur l'itinéraire cyclable proposé dans le plan vélo qui fait partie intégrante du PDMS.

Plusieurs échanges sur le cheminement ont été faits avec les communes voisines de La Brillanne et Volx, puis une rencontre a été organisée avec le service mobilité de DLVAgglo afin de leur proposer d'intégrer dans le plan vélo les remarques et observations retenues lors des groupes de travail.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno GONDRAN qui présente l'itinéraire La Brillanne – Villeneuve – Volx, envisagé selon plusieurs tracés.

L'itinéraire privilégié passe par l'aménagement d'une voie verte au départ de La Brillanne, du chemin de la

Barque, entre la voie ferrée et l'autoroute jusqu'au pont canal, puis accès en longeant l'autoroute sur le chemin existant, avec remontée sur le chemin du Moulin, puis tracé en rive droite du canal EDF jusqu'au carrefour RD216/RD4096, en continuant après traversée du pont sur la rive gauche du canal EDF en direction de Volx, avec possibilité de rejoindre le chemin des 4 tours puis le village. Ce projet impliquerait la sécurisation d'un carrefour et du chemin des tours pour la liaison vers le village.

Cet itinéraire a été présenté aux services de DLVA, des études seront confiées à Ingénierie Territoire 04 dans le cadre de l'aménagement des carrefours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le circuit présenté ;
- Autorise le Maire à solliciter IT04 pour engager une étude de faisabilité en phase 1, pour la création d'un rond-point sur la RD4096 au niveau du chemin des tours, et en phase 2, la création d'un rond-point sur le carrefour RD4096/ chemin du Moulin ;
- Adopte le projet de Plan de Mobilité Simplifié de DLVA et les propositions précédentes sur l'itinéraire du plan vélo.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Fabrice TROUVÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller strokes.